



Mairie
32 allée de la Bèjadière
Le Bourg
63520 Saint-Jean-des-Orlières

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 9 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DES OLLIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme JONCOUX Karine, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 11 – Présents : 9 - Votants : 11

Présents : JONCOUX Karine, POINTUD Serge, ALOTTO Céline, ADMIRAT Muriel, COQUIN Ronan, GRAS Pauline, LAUTERBACH Julie, PIZZUTO Margot et SAFFREY Sigfrid

Procurations : COURTOT Paul à POINTUD Serge et GUILLEMETTE Yves à JONCOUX Karine

Absent : /

Secrétaire de séance : POINTUD Serge

Le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026 est approuvé à la majorité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a procédé à un virement de crédit par arrêté du Maire A272026, le 1^{er} juin 2026.

◇ *Projet Terrain Multisports / Plan de financement*

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de création d'un espace sportif avec un terrain multisports et deux terrains de pétanque, sur la Commune.

Elle fait part d'une estimation dont le montant des travaux s'élève à la somme de 72 268€ HT.

Madame le Maire propose au Conseil le plan de financement suivant :

- Etat (DETR) (30%) :	21 680€
- Etat (ANS) (50%) :	36 134€
- Autofinancement commune :	14 454€
TOTAL :	72 268€ HT

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat,
- Autorise Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

◇ Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du bâtiment Bouchut

Dans le cadre du projet de réhabilitation « Chez Bouchut », un litige est intervenu avec le bureau d'études IGETEC, membre de l'équipe de maîtrise d'œuvre, conduisant à une cessation de sa mission d'un commun accord entre les parties.

Afin d'assurer la continuité des études et le bon déroulement du projet, il a été nécessaire de recourir à un nouveau bureau d'études spécialisé. Après consultation, le bureau d'études CAELI Conseil a été retenu pour assurer les prestations initialement confiées à IGETEC.

Cette substitution engendre une modification financière du marché de maîtrise d'œuvre.

Il est proposé de conclure un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre portant le montant du marché à : 129 511 € HT, soit 155 413,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de réhabilitation du bâtiment Bouchut ;
- APPROUVE l'augmentation du montant du marché de 8 991 € HT, soit 10 789,20 € TTC ;
- FIXE le nouveau montant du marché à 129 511 € HT, soit 155 413,20 € TTC ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°2 ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

◇ Attribution du lot n°11 « Chapes – Carrelage – Faïence » dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment Bouchut

L'unique offre reçue émane de l'entreprise CBD, dont la proposition a été analysée par l'équipe de maîtrise d'œuvre. Celle-ci a été jugée conforme aux exigences du dossier de consultation et économiquement acceptable au regard des prestations attendues.

Le montant de l'offre s'élève à :

- 43 205 € HT soit 51 846 € TTC

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer le lot n°11 « Chapes – Carrelage – Faïence » à l'entreprise CBD pour le montant précité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ATTRIBUE le lot n°11 « Chapes – Carrelage – Faïence » de l'opération de réhabilitation du bâtiment Bouchut à l'entreprise CBD ;
- APPROUVE le montant du marché fixé à 43 205 € HT, soit 51 846 € TTC ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

◇ Dissolution du budget du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Madame le Maire expose qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans les communes de moins de 1500 habitants et peut être dissous par délibération. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant être dissous par délibération. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE. En l'absence de CCAS, les compétences d'action sociale sont assurées directement par la commune sans préjudice des modalités d'exercice des compétences considérées.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la Commune compte moins de 1 500 habitants,

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité,

DECIDE : de dissoudre le budget du CCAS à compter du 31 décembre 2026 et de transférer le résultat de clôture au 01/01/2027 du budget du CCAS sur le Budget Primitif de la Commune.

◇ CLIC / désignation des délégués

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du fonctionnement du CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination), il convient de désigner un délégué titulaire ainsi qu'un suppléant afin de représenter la commune de SAINT JEAN DES OLLIERES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner :

- Paul COURTOT, délégué titulaire,
- Serge POINTUD, délégué suppléant.

◇ Demande d'adhésion de la commune de BEAUREGARD L'EVEQUE au SIAREC pour la compétence Assainissement Collectif à compter du 01/01/2027

Madame le Maire précise que la Commune de BEAUREGARD L'EVEQUE (par délibération du 10 décembre 2025) a demandé son adhésion au SIAREC pour la compétence Assainissement Collectif à compter du 1er janvier 2027.

Après en avoir délibéré, par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal décide d'approuver la demande d'adhésion de la Commune de BEAUREGARD L'EVEQUE au SIAREC à compter du 1er janvier 2027 et la modification de l'annexe à l'article 2 des statuts.

◇ Demande de subvention annuelle de l'association « Le Commun des Piqueurs »

Pour l'année 2026, l'association « Le Commun des Piqueurs » a fait parvenir dernièrement une demande de subvention de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, les élus décident à l'unanimité :

- d'accorder une subvention de fonctionnement pour un montant de 120 euros à l'association « Le Commun des Piqueurs »,
- d'autoriser Madame le maire à signer toutes pièces nécessaires.

◇ Déclassement d'un espace communal à Chavarot

Vu la demande de Mme Marine PETIT et Mr Yannick VAILLE, propriétaires de parcelles à Chavarot, d'acquérir un espace coupant leur propriété en deux,

Vu l'avis favorable de la commission communale « vente de biens communaux et de section » lors de leur séance du 8 octobre 2025, limité à l'acquisition de l'ancien chemin, jusqu'à l'angle des deux bâtis,

Mme le Maire propose le déclassement de l'espace considéré d'une superficie d'environ 79 m² et son intégration dans le domaine privé de la Commune, la superficie exacte a été déterminée par un géomètre en tenant compte de la nécessité de ne pas entraver l'accès aux propriétés riveraines.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de déclasser cet espace et de l'intégrer à l'espace privé de la Commune.

Il est précisé que le prix proposé, dans un souci d'équité, sera celui pratiqué dans les différentes ventes d'espaces communaux ayant déjà eu lieu, soit 10 € du m², et qu'un document d'arpentage a été réalisé aux frais des futurs acquéreurs.

◇ Recherche d'un preneur pour l'exploitation du futur bar – hôtel – restaurant du bâtiment Bouchut et signature d'un mandat de location commerciale

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a engagé le projet de réhabilitation du bâtiment Bouchut, destiné à accueillir une activité de bar – hôtel – restaurant.

Afin d'anticiper la mise en exploitation de cet équipement à l'issue des travaux et de permettre la conclusion d'un bail commercial dans les meilleures conditions, il apparaît nécessaire d'engager dès à présent la recherche d'un futur preneur.

Afin d'assurer une diffusion la plus large possible de cette opportunité et d'optimiser l'identification de candidats potentiels, il est proposé de confier un mandat de location commerciale au Cabinet Arno – Hoquet Business, agence spécialisée dans les transactions de fonds de commerce et les locations commerciales.

Madame le Maire précise que cette agence est dirigée par elle-même. Toutefois, afin de garantir l'absence de tout intérêt financier dans cette opération, le mandat sera exercé à titre entièrement gratuit et n'ouvrira droit à aucun honoraire, commission ou rémunération au profit de l'agence.

Le mandat aura pour objet d'assurer la promotion de l'offre de location, la recherche de candidats à l'exploitation du futur établissement, l'organisation des visites et la mise en relation des candidats avec la commune.

Après en avoir délibéré,

Madame le Maire ayant quitté la séance et ne prenant part ni au débat ni au vote,

Le Conseil Municipal à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** le lancement de la recherche d'un futur preneur pour l'exploitation du bar – hôtel – restaurant du bâtiment Bouchut ;
- **APPROUVE** la conclusion d'un mandat de location commerciale à titre gratuit avec le Cabinet Arno – Hoquet Business ;
- **PRÉCISE** qu'aucun honoraire, commission ou rémunération ne pourra être versé à ce titre ;
- **AUTORISE** le Premier Adjoint à signer le mandat de location commerciale ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

◇ Divers

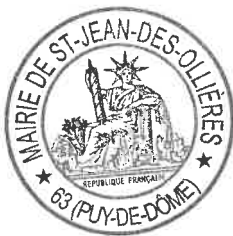
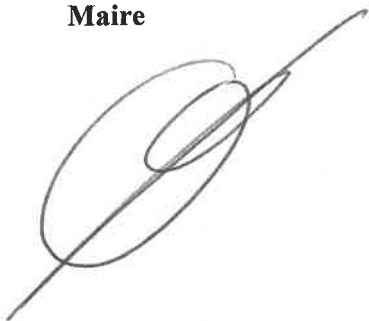
- Néant

La séance est levée à 20h30.

A SAINT JEAN DES OLLIERES,

Le 1^{er} juillet 2026.

Karine JONCOUX,
Maire



Serge POINTUD,
Secrétaire de séance
Du 9 juin 2026

